

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°:

IT-95-5/18-I

Date:

30 juillet 2008

FRANÇAIS

Original:

Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant:

M. le Juge Alphons Orie, Président

Assisté de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le: 30 juillet 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA COMPOSITION D'UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE ET DÉSIGNANT UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur:

L'Accusé:

M. Serge Brammertz

Radovan Karadžić

NOUS, ALPHONS ORIE, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'acte d'accusation modifié utilisé dans l'affaire n° IT-95-5/18-I, *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, déposé le 24 mai 2000 et confirmé le 31 mai 2000,

ATTENDU que RADOVAN KARADŽIĆ (l'« Accusé ») a été arrêté en Serbie le 21 juillet 2008 et transféré au siège du Tribunal le 30 juillet 2008,

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, rendue le 22 juillet 2008, par laquelle le Président du Tribunal a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić* à la Chambre de première instance I, et qui a pris effet,

ATTENDU que la comparution initiale de l'Accusé doit avoir lieu le 31 juillet 2008,

ATTENDU que l'article 65 ter A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose que le Président de la Chambre de première instance désigne au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état de l'affaire (le « juge de la mise en état »),

EN APPLICATION de l'article 14 7) du Statut du Tribunal et des articles 54 et 65 ter A) du Règlement,

ORDONNONS que, dans l'affaire *Le Procureur c/Radovan Karadžić*, la Chambre de première instance sera composée comme suit :

M. le Juge Alphons Orie, Président

Mme le Juge Christine Van den Wyngaert

M. le Juge Bakone Justice Moloto, et

NOUS DÉSIGNONS nous-même juge de la mise en état en l'espèce.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de première instance

/signé/ Alphons Orie

Le 30 juillet 2008 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]